



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
21 mars 2012

Date d'affichage
21 mars 2012

Objet de la délibération
*Direction générale des
services – Secrétariat de la
direction générale -
Désignation d'un membre du
conseil municipal pour
signer l'arrêté faisant suite
au dépôt de la déclaration
préalable modificative
sollicitée par monsieur
André GARRON, maire de la
commune de SOLLIES
PONT*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Pierre COQUAULT, premier adjoint.

Etaient présents :

COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILLETES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

GARRON André

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur André GARRON, maire de la commune, étant intéressé à la décision qui statue sur la déclaration préalable modificative n°08313012-00031, se retire physiquement de la présente séance du conseil municipal pour garantir l'impartialité.

En effet, la désignation par le conseil municipal d'un de ses membres ne peut s'effectuer sous « la surveillance et la responsabilité du maire », conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire réintègrera la séance du conseil municipal à l'issue de la présente délibération.

Monsieur André GARRON, Maire de la Commune de SOLLIES-PONT, a déposé à titre personnel, une déclaration préalable modificative n°08313012-00031 en vue de la construction d'une piscine sur la parcelle cadastrée BI 172 et 32, d'une superficie de 2891m², dont il est propriétaire.

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la déclaration préalable modificative n°08313012-00031 déposée le 19 mars 2012,

CONSIDERANT qu'en sa qualité de maire de la commune de SOLLIES-PONT et pétitionnaire de la demande, monsieur André GARRON est intéressé à la décision qui statue sur sa déclaration préalable modificative précitée.

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable modificative sollicitée par monsieur André GARRON, conformément à l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, lequel dispose :

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

En effet, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse sur ce point dans la mesure où les délégations prises par monsieur le maire ne peuvent jouer en la matière conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat. (CE, 22 novembre 1995, Comité action locale de la Chapelle Saint Sépulcre, Req. 95859.)

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner monsieur Patrick BOUBEKER à cet effet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PREND ACTE** du dépôt par monsieur André GARRON d'une déclaration préalable modificative référencée n°08313012-00031.

- **DESIGNE** Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire délégué au droit des sols, en application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de signer, à l'issue de la phase d'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable modificative déposée par Monsieur André GARRON sous le n°08313012-00031, le 19 mars 2012.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

02 AVR. 2012

03 AVR. 2012

